

Fiche signalétique de PureBond[®] Substrats composites de pMDI (particules et MDF)

Révisée : 21 août 2013 Remplace : 9 février 2011 Nombre de pages : 4

PARTIE I: IDENTIFICATION DU PRODUIT

Produit : Contreplaqué de feuillus décoratif assemblé avec des âmes de panneaux de

particules composites ou panneaux de fibres à densité moyenne (MDF) liés avec du DDMP dans des assemblages stratifiés avec le procédé d'assemblage propriétaire, sans formaldéhyde, à base de soya PureBond de Columbia.

Constructions de panneaux de combinaison d'âme avec des plis transversaux de MDF sous le parement on contreparement de placage de bois décoratif. Découpe

de lamellation présentant des plis transversaux de MDF liés au pMDI.

Synonymes: PB, MDF, panneau de combinaison ou constructions de panneaux combinés,

NAF (sans formaldéhyde ajouté) ou du contreplaqué de feuillus décoratif NAUF

(sans urée-formaldéhyde ajoutée).

Appellation commerciale : La marque de produit PureBond lorsqu'utilisée avec des composites peut être utilisée

conjointement avec ces dénominations de sous-marques propriétaires additionnelles de Columbia : DesignEdge, DesignEdge+, UV Wood (sur panneaux PureBond), firststep®,

LabCoat® (sur panneaux PureBond), Classic Core^{MD}, Classic Lam^{MD}

Fabricant: Columbia Forest Products

7900 Triad Center Drive, bureau 200

Greensboro, CN 27409

www.columbiaforestproducts.com

Contact: Ang Schramm, directeur des services techniques

Téléphone d'urgence : 334-616-7745

PARTIE II: INGRÉDIENTS DANGEREUX

WT Registre CAS

Composant: Polymère de diisocianate de diphényle méthane (pMDI)² < 10 % 101-68-8

OSHA PEL — MPT : 0,02 PPM ACGIH VLE — MPT : 0,005 PPM

Composant : La poussière de bois (générée comme sous-produit d'une fabrication

additionnelle par l'utilisateur)

Avis concernant

la CA Prop 65 : Le perçage, sciage, ponçage ou usinage des produits du bois génère de la

poussière de bois, une substance connue de l'État de Californie comme pouvant causer le cancer. Évitez d'inspirer de la poussière de bois, portez un masque antipoussière ou prenez d'autres mesures de sécurité pour garantir votre sécurité

personnelle. Health and Safety Code de la Californie Article 25249,6.

Numéro CAS : Aucun

Limites d'exposition : ACGIH VLE Résineux et la plupart des feuillus <u>PEL</u> <u>LECT</u> 3

(sauf le hêtre et le chêne)

ACGIH VLE certains feuillus
(c.-à-d. le hêtre et le chêne)

1 mg/m³ MPT
10 mg/m³
(15 min)
1 mg/m³ MPT
S.O.

OSHA Tous les résineux et feuillus

(à l'exception du cèdre rouge de l'Ouest) 5 mg/m³ MPT 10 mg/m³ OSHA cèdre rouge de l'Ouest 2,5 mg/m³ MPT S.O.



PARTIE III: PROPRIETES PHYSIQUES

Description: Placages de feuillus, panneaux multicouches de bois composite finis UV en ligne

horizontale et non finis consistants en diverses combinaisons de bois franc ou de parements de placage décoratifs, liées à d'autres placages de bois à l'aide d'adhésifs ne contenant pas de formaldéhyde ajouté. Généralement utilisé dans les armoires, les meubles et dans d'autres applications non structurelles. Typiquement offert en placage de feuillus à poser de 1,2 m x 2,5 m (50 po x 100 po), et en panneaux de contreplaqué de feuillus de 1,2 m x 2,4 m (4 pi x 8 pi). D'autres dimensions de contreplaqué de feuillus et de placages sont disponibles. L'épaisseur de la gamme

de produits varie de 0,6 mm (1/42 po) à plus de 2,5 cm (1 po).

PARTIE III: PROPRIETES PHYSIQUES (suite)

Densité: Habituellement, moins de 1, mais varie en fonction des essences de bois et la

teneur en humidité.

Point d'ébullition : S.O. Solubilité dans l'eau : Insoluble.

Apparence/odeur : Odeur de bois naturel normale. D'une couleur pâle à foncée. La couleur et l'odeur

varient selon l'espèce et le temps écoulé depuis le traitement.

PARTIE IV: RISQUES D'INCENDIE ET D'EXPLOSION

Point d'éclair : 315,6 °C (600 °F) pour le bois.

Température d'auto ignition : Variable généralement 204,4 °C à 260 °C (400 °F à 500 °F)

Limites d'explosivité dans l'air : S.O. pour le contreplaqué de feuillus. 40 g/m (LIE) pour la poussière de bois.

Méthodes d'extinction : L'eau, le phosphate d'ammonium, le sable

Procédures spéciales

d'extinction :

Risques inhabituels d'incendie

et risque d'explosion :

Suivre les procédures établies pour l'extinction de feu de bois.

Le contreplaqué de feuillus ne présente pas un risque d'explosion. Le sciage, ponçage ou usinage du contreplaqué de feuillus peut produire de la poussière de bois comme produit dérivé qui pourrait présenter un danger d'explosion si un nuage de poussière entre en contact avec une source d'inflammation. Une concentration dans l'air de 40 grammes de poussière de bois par mètre cube d'air est souvent utilisée comme LIE

pour la poussière de bois.

PARTIE V : RÉACTIVITÉ

Stabilité : Stable dans des conditions normales.

Incompatibilité : Éviter le contact avec de puissants agents oxydants et des huiles de séchage.

Éviter la flamme nue.Le produit peut s'enflammer à des températures supérieures

à 204,4 °C (400 °F), en fonction de la durée de l'exposition.

Produits de décomposition

dangereux :

Une décomposition thermique et/ou thermique oxydante du bois peut produire des fumées et des gaz irritants et toxiques, dont le monoxyde de carbone, le cyanure

d'hydrogène, des aldéhydes, des acides organiques et des composés

d'hydrocarbures aromatiques polycycliques.

Conditions à éviter : Éviter les flammes nues ou une autre source d'inflammation.

Entreposage: Dans un endroit frais et sec, loin des sources d'inflammation. Assurer une

ventilation adéquate.



PARTIE VI: DONNÉES TOXICOLOGIQUES:

CA Prop 65 : Évitez d'inspirer de la poussière de bois, portez un masque antipoussière ou prenez

d'autres mesures de sécurité pour garantir votre sécurité personnelle.

Contact avec les yeux : La poussière de bois peut causer une irritation par obstruction.

Contact avec la peau : La poussière de bois de différentes essences de bois peut évoquer une dermatite

de contact allergique chez les personnes sensibles.

Ingestion: N'est pas susceptible de se produire.

Inhalation: La poussière de bois peut provoquer un dessèchement et/ou une irritation nasale.

De la toux, des éternuements, une respiration sifflante, une sinusite, un rhume prolongé, et des maux de tête ont également été signalés. Peut aggraver des problèmes respiratoires ou allergies. La poussière de bois peut provoquer une

obstruction nasale.

Effets chroniques : Selon l'espèce, la poussière de bois peut causer une dermatite lors de contacts

prolongés et répétitifs. La poussière de bois peut causer une sensibilisation et/ou irritation des voies respiratoires. Les troubles respiratoires préexistants peuvent être

aggravés par l'exposition.

Il a été rapporté par certains observateurs qu'une exposition prolongée à la poussière de bois était associée à des carcinomes des voies nasales chez des travailleurs de l'industrie du meuble européens. Le CIRC classe la poussière de bois comme

cancérogène pour les humains (Groupe 1). Cette classification est principalement basée sur des évaluations du CIRC des risques accrus dans la survenue des adénocarcinomes des fosses nasales et des sinus paras nasaux associés à l'exposition à la poussière de bois. Le CIRC n'a pas trouvé de preuves suffisantes pour associer les cancers de l'oropharynx, du poumon, des systèmes lymphatiques et hématopoïétiques, de l'estomac, du côlon ou du rectum à l'exposition à la poussière de bois. The National Toxicology Programme (NTP) a également inscrit la poussière de bois comme un cancérogène avéré pour l'homme. La poussière de bois n'est pas classée comme cancérogène par l'ACGIH ou l'OSHA. Une importante étude cas-témoins sur la mortalité par cancer des fosses nasales en Caroline du Nord, au Mississippi, à Washington et en Oregon (1962-1977) n'a pas démontré une association entre le cancer des fosses

nasales et des professions normalement associées à la poussière de bois.

PARTIE VII: PRÉCAUTIONS ET MANIPULATION SÉCURITAIRE

Ventilation : Prévoir une ventilation et une évacuation adéquates pour maintenir les niveaux de

concentration de poussière de bois sous la limite d'exposition admissible de l'OSHA

Équipement de protection

individuelle : Porter des lunettes de sécurité lors de la fabrication ou de l'usinage de tout produit

en bois. Porter des appareils protecteurs approuvés par le NIOSH/MSHA lorsque les limites admissibles pourraient être dépassées. D'autres équipements de protection, comme des gants et des vêtements de dessus peuvent être

nécessaires, en fonction des conditions de poussière de bois.

Prévention des incendies : Éviter les flammes nues ou d'autres sources d'inflammation. Gardez un extincteur

de type A ou ABC facilement accessible.

PARTIE VIII: MESURES D'URGENCE ET PREMIERS SOINS

Yeux : Rincer avec de grandes quantités d'eau. Transporter la personne à l'extérieur. Si

l'irritation persiste, consultez un médecin.

Peau : Laver la zone affectée avec de l'eau et du savon. Si une éruption cutanée, une

irritation persistante ou une dermatite se produit, consultez un médecin.

Inhalation : Transporter la personne à l'extérieur. Si une irritation persistante, une toux sévère

ou des difficultés respiratoires se produisent, consultez un médecin.

Ingestion: S.O.



PARTIE IX: DÉVERSEMENT, FUITE, ENTREPOSAGE ET ÉLIMINATION

Aspirer ou balayer les déversements pour la récupération et/ou l'élimination. Éviter de créer des environnements poussièreux. Assurer une bonne ventilation lorsque les conditions de poussière ne peuvent pas être évitées pendant le nettoyage. Placer la poussière de bois récupérée dans un conteneur pour une élimination appropriée. Éliminer conformément avec la législation fédérale, provinciale, ou locale. L'élimination est de la responsabilité du producteur.

PARTIE X: ACRONYMES CLÉS COURAMMENT UTILISÉS

ACGIH: American Conference of Governmental Industrial Hygienists

CARB California Air Resources Board

HUD: Le département du Logement et de l'Urbanisme des É.-U.

CIRC : Centre International de Recherche sur le Cancer

LEED: Leadership in Energy and Environmental Design (LEED) Système d'évaluation des

bâtiments écologiques

LIE : Limite inférieure d'explosivité mg/m³ Milligrammes par mètre cube

FS: Fiche signalétique

NTP: National Toxicology Program

OSHA: Occupational Safety and Health Administration

PEL: Limite d'exposition admissible

PPM: Parties par million

LECT : Limite d'exposition à court terme

VLE : Valeur limite d'exposition

MPT : Moyenne pondérée dans le temps USGBC : United States Green Building Council

PARTIE XI: RESPONSABILITÉ DE L'UTILISATEUR

Important: Cette information est offerte de bonne foi. Elle est soupçonnée être précise et a été compilée à partir de sources jugées fiables. Elle est offerte pour votre considération, investigation et vérification. Columbia Forest Products décline toute responsabilité, implicite ou explicite, concernant l'état complet ou l'exactitude ou l'exhaustivité des informations et des données présentes. En outre, Columbia Forest Products ne sera pas tenue responsable en ce qui a trait aux réclamations découlant de l'utilisation des renseignements et des données contenus dans la présente fiche signalétique, qu'il soit allégué ou non que les renseignements sont inexacts, incomplets ou autrement trompeurs.

Il incombe à l'utilisateur de se conformer à la législation locale, provinciale ou fédérale concernant l'entreposage, l'utilisation, le traitement et l'élimination du produit ou des déchets générés par la suite. Il incombe à l'utilisateur de s'assurer que cette fiche signalétique est la version la plus récente.

NOTES EN BAS DE PAGE

1. Dans <u>l'AFL-CIO v OSHA</u> 965 F. 2d 962 (11 Cir. 1992), la cour a infirmé la règle de 1989 de l'OSHA sur les contaminants atmosphériques, incluant les limites d'exposition admissibles spécifiques à la poussière de bois que l'OSHA avait établies à cette époque. <u>Les limites d'exposition admissibles en 1989 étaient les suivantes : MPT : 5 mg/m³; VLE (15 min) 10 mg/m³ (tous les résineux et les feuillus, excepté le cèdre rouge de l'Ouest); Cèdre rouge de l'Ouest : MPT 2,5 mg/m³.</u>

La poussière de bois est maintenant officiellement réglementée comme une poussière organique sous les substances particulaires pas autrement réglementées (PNOR) ou des catégories de poussière inerte ou nuisible à la limite d'exposition admissible notée dans la partie II de la présente fiche signalétique. Cependant, <u>un certain nombre</u> d'États ont adopté des dispositions de la norme de 1989 dans leurs plans d'État. En outre, l'OSHA a annoncé qu'elle pourrait citer les sociétés en vertu de la clause « obligation générale » de l'OSHA dans des circonstances appropriées en cas de non-respect des PEL de 1989.

2. <u>Cet ingrédient est la forme polymérisée (durcie) de la résine MDI dans les panneaux composites bruts utilisés par Columbia pour la production d'assemblages PureBond. Il n'existe pas de forme monomère de MDI détectable dans le produit tel qu'acheté.</u>